l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Val-de-Marne

Appel à projets 2027

Thématique : Santé Environnementale

Cahier des charges

Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 28/02/2027
(Aucun dossier ne sera accepté après cette date)

1. CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

Pour assurer sa mission fondamentale de protéger durablement la santé de chacun, l'Assurance Maladie poursuit sa politique d'action sanitaire et sociale.

Dans le cadre des dotations qui leur sont allouées au titre de l'Action Sanitaire et Sociale, les Caisses Primaires d'Assurance Maladie peuvent attribuer des subventions à des associations départementales ou régionales, œuvrant dans la circonscription de l'organisme, dans le domaine de la lutte contre la précarité et de l'accès aux soins.

Ce fonds est un véritable levier pour accompagner la santé des val-de-marnais en soutenant des associations dans cette stratégie.

Contexte du Val-de-Marne

Selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), près du quart des maladies chroniques dans le monde peuvent être imputées à des facteurs environnementaux, notamment la qualité de l'air et de l'eau, les déchets ainsi que le réchauffement climatique. En France, le 4e plan national santé environnement, lancé en mai 2021 par le gouvernement, entérine ce lien entre changement climatique et santé et appelle à améliorer la maîtrise des facteurs de risques environnementaux.

Les perturbateurs endocriniens : Les perturbateurs endocriniens sont des substances chimiques qui modifient le fonctionnement des hormones. Ils existent en grand nombre et sont présents dans notre quotidien. Ils ont une durée de vie longue et certains sont considérés comme des polluants éternels.

Les maladies respiratoires chroniques : Les principales maladies respiratoires chroniques sont l'asthme et la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO).

Le **Val-de-Marne** figure parmi les départements franciliens dont la part de la population des ménages exposée à une concentration moyenne de dioxyde d'azote (NO_2) supérieure à la valeur recommandée par l'OMS. Cette exposition entraine un nombre important d'habitants résidant dans des secteurs les plus impactés par la multi-exposition environnementale caractérisée par un score composite de risque sanitaire compris entre 0 et 100, produit à partir d'un ensemble d'informations environnementales relatives à la qualité de l'air, au bruit des transports, à la pollution des sols d'origine industrielle, aux installations industrielles, etc.
Ainsi :

- 23% des habitants du Grand Orly Seine Bièvre résident dans les secteurs les plus impactés par la multi-exposition environnementale (source : ORS)
- 13% des habitants de Paris Est Marne et Bois (Source ORS)
- 4% des habitants du Grand Paris Sud Est Avenir (Source : ORS)

2. THEMATIQUES ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET

Les projets retenus devront viser à prévenir l'exposition aux polluants et à sensibiliser à la question de la santé environnementale auprès de tout public et notamment des femmes enceintes et jeunes enfants qui représentent des populations particulièrement vulnérables face à la pollution environnementale.

Sous-thématique 1 : Sensibilisation à l'exposition aux perturbateurs endocriniens

Les actions proposées dans le cadre de cette sous-thématique ont pour objectifs de sensibiliser les populations sur les perturbateurs endocriniens et mobiliser et sensibiliser le public concerné à échanger sur ces questions ainsi que les acteurs locaux.

Exemples d'action :

- Réunion d'information et d'échanges portant sur la santé environnementale ;
- Rencontres et échanges entre les professionnels et les familles ;
- Ateliers « lecture d'étiquettes » pour identifier les perturbateurs endocriniens, etc. ;
- Elaboration de supports de sensibilisation (BD, site internet, vidéos, etc.) ;
- Atelier de sensibilisation en milieu scolaire, notamment pour les élèves en parcours professionnalisant (liés à leur exposition professionnelle)
- Organisation d'ateliers, groupes d'échanges, entretiens individuels avec des professionnels ;
- Accompagnement à la transformation des pratiques alimentaires des habitants et à l'accessibilité à une alimentation saine, durable, biologique et non transformée, dans un objectif de limitation de l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation.

Sous-thématique 2 : Accompagnement et prévention des maladies respiratoires

L'objectif est d'informer et de sensibiliser sur les risques et facteurs de risque liés à la qualité de l'air, notamment l'air intérieur, afin de prévenir l'apparition de maladies respiratoires.

Exemples d'action :

- Information et sensibilisation aux risques liés à l'utilisation des produits ménagers, importance de l'aération quotidienne de l'habitat, précautions à prendre en cas de travaux intérieurs (vernis, colle, etc.), et autres risques potentiels au sein de l'habitat (chauffage au bois, utilisation de bougies parfumées, d'encens…) ;
- Information et sensibilisation sur les allergènes présents dans les produits et les tissus (vêtements,

mobilier…) ;
- Accompagnement des personnes à la réduction de leur exposition à ces polluants : ateliers de guidance vers des achats de produits à faibles émissions, ateliers de lecture des étiquettes produits… ;
- Accompagnement à la mise en place de nouvelles habitudes de vie pour bien vivre avec une maladie respiratoire (diminution de l'exposition respiratoire aux polluants, arrêt du tabac, pratique d'une activité physique…).

3. CIBLES ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Une attention particulière sera portée aux projets présentant une démarche innovante ou un caractère « d'aller vers ».

Les projets proposés devront répondre aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité relevant de la CPAM du Val-de-Marne. Aussi, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur le territoire de villes sous Contrat Local de Santé et/ou au sein de Quartiers Prioritaires de la Ville.

4. MODALITES D'EXAMEN, DE FINANCEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT

A. Caractéristiques des candidats

L'appel à projets s'adresse aux associations ou groupements d'associations régies par la loi de 1901 :
- à caractère sanitaire et social ;
- régulièrement déclarés ;
- poursuivant un but d'intérêt général et non lucratif ;
- intervenant pour des assurés affiliés à la CPAM du Val-de-Marne.

B. Examen des projets et financement

Les dossiers doivent être adressés **avant le 28 février 2027**, afin d'étudier la recevabilité de la candidature.

La Commission d'Action Sanitaire et Sociale et de Prévention statuera sur les projets retenus et les financements alloués à la **fin du 1er semestre 2027**.

Le financement d'un projet sera établi selon :
- son intérêt pour la CPAM ;
- le besoin réel de l'association de disposer d'une subvention de l'Assurance Maladie ;
- la capacité de l'association à mener le projet à bien et à le suivre à travers des indicateurs de moyens et de résultats ;
- la rigueur et la transparence de sa gestion ;
- la régularité de son fonctionnement interne.

A l'accord de financement, le projet devra se tenir sur l'année civile 2027 et/ou le premier semestre 2028.

Un bilan d'étape à mi-parcours devra être retourné à la CPAM **pour le 31/01/2028**, ainsi qu'un bilan définitif **pour le 01/09/2028** (bilan du projet et bilan financier).

Les indicateurs de moyens et résultats préalablement déterminés seront analysés par la CPAM qui se positionnera sur le versement du solde de la subvention ou sur la restitution de tout ou partie des sommes versées dans l'hypothèse où le projet n'aura pas été ou n'aura été que partiellement réalisé.

C. Conditions d'attribution

La subvention attribuée devra être affectée exclusivement au **financement du projet** et ne pourra couvrir des frais de fonctionnement structurel. L'investissement ne sera pas pris en charge.

- Le financement fonctionne sur objectifs ciblés et évaluables dans le cadre d'actions spécifiques.
- Tout fonds de roulement supérieur à 3 mois entrainera un refus du projet, sauf si l'association peut justifier que le FDR est prévu pour le financement d'un autre projet
- Une convention de financement permettra de concrétiser l'engagement de l'association.
- La CPAM du Val-de-Marne privilégie les projets d'action sur objectifs, notamment lorsqu'il s'agit de projets intégrant des orientations et des modalités de mise en œuvre à caractère innovant.
- Les candidats devront proposer des indicateurs de résultat (bilan des actions au regard des objectifs et des moyens mis en œuvre…).
- A titre exceptionnel, une subvention d'équipement pour du petit matériel peut être attribuée si elle est associée à un projet d'action.
- Les moyens (matériels et humains) fournis par les candidats devront être détaillés avec précision.
- Les candidats dont le projet aura été retenu devront faire état du partenariat développé avec la CPAM à l'occasion de leurs actions de communication auprès de leurs partenaires ou du public.

D. Modalités d'accompagnement

Avant l'attribution du financement

Des échanges seront organisés afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la candidature et la mise en œuvre effective de l'appel à projets :

- Par la mise en place de webinaires ;
- Avec les associations qui en feront la demande.

Lors de l'exécution de l'action

Au cours de l'exécution de l'action, la CPAM se réserve le droit d'organiser une visite en concertation avec les partenaires ayant reçu des financements.

5. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les associations souhaitant répondre à l'appel à projets sont invitées à contacter la CPAM à l'adresse :

subventions.cpam-val-de-marne@assurance-maladie.fr

Les dossiers de demandes sont également disponibles sur:

https://appelsprojets-prevention-cpam94.fr/

